01 / 06 Synthèse du contrôle

COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Rue de Mons 13, 1480 Tubize

DATE DU CONTRÔLE	RECONTRÔLE AVANT	AGENT VISITEUR
20/10/2026	20/10/2027	Bryan Leveugle BLE

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

19 INFRACTIONS
+ 3 remarques

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

4 mesures — 2 dans les limites · 2 hors limite · 11 points de contrôle — 2 conformes · 8 non conformes · 1 sans objet

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

Identification des tiers

PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE	PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	INSTALLATEUR
Bureau d'études vandamme	-	**Inconnu**
ADRESSE Rue grande 138, 7340 Colfontaine	ADRESSE Rue de Mons 13	TVA — Non renseigné

Identification de l'installation

OBJET

Type de bâtiment	Appartement
Numéro de compteur	— Non renseigné
Gestionnaire (GRD)	ORES (Brabant wallon)
EAN	Non communiqué

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 05
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 07
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 11

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1
Règlement général des installations électriques
AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019
Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT
M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE
Type d'installation	Domestique — monophasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	XVB · 4X10 mm²
Tension de service	2 × 230 V – 50 Hz
Protection générale	40 A
Protection maximale	40 A
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 2P
Nombre de tableaux	1
Circuits terminaux	13
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	6.63 Ω
Liaisons équipotentielles	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

19 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.
Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

19	03	07	12
INFRACTIONS	REMARQUES	INFORMATIONS	MOIS DE DÉLAI
Sécurité · à corriger avant recontrôle	Observations — sans obligation de correction	Recommandations non bloquantes	Pour lever les infractions

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	3.1.2	**Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
02	3.1.2	**Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
03	3.1.2.1	**Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
04	4.2.2.3	**(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
05	1.4.1.3	**L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
06	3.1.3.3	**La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
07	1.4.1.2	**Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
08	5.3.5.1	**Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
09	5.3.6.1	**Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
10	6.5.7.2	**Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
11	6.5.7.2	**Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre.**	TD1-TD2-TD3	INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
12	6.5.5	Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiels résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
13	5.4.3.5	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
14	4.2.3.4	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
15	5.2.1.5	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
16	5.2.6.1	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
17	4.2.2.3	Tous les interrupteurs, socles de prises, etc... doivent être munis de caches de protection nécessaires.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
18	5.3.1	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
19	5.2.9.3	Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.	TD1-TD2-TD3	INFRACTION
20	–	L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.	–	REMARQUE
21	–	Le code EAN de l'installation n'a pas pu être communiqué par le client ou l'installateur au moment du contrôle.	–	REMARQUE
22	–	Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	–	REMARQUE

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

4 VALEURS

Valeurs mesurées sur site (testeur : FLK-TI-017/5786042). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

6.63 Ω

Limite < 100 Ω · différentiels selon Livre 1 — CONFORME



RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

16.63 MΩ

Limite ≥ 0.5 MΩ · Appareils d'utilisation branchés — la valeur inclut leur isolement (art. 6.4.5.1) — CONFORME



DIFFÉRENTIEL 300 MA

État : à corriger — voir page 5 — À CORRIGER

DIFFÉRENTIEL 30 MA

État : à corriger — voir page 5 — À CORRIGER

– Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	NON CONFORME	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × IΔn)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	NON CONFORME	—

Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	S.O.	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TD1-TD2-TD3

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

Câble d'arrivée	XVB · 4X10 mm²
Protection générale	40 A
Dispositif de coupure	2P
Source	2 × 230 V · ORES (Brabant wallon)

13	02	01
DISJONCTEURS	DIFFÉRENTIELS	DONT 30 MA

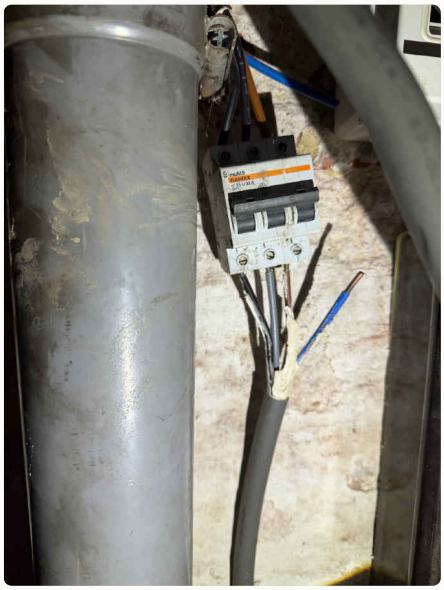
05 / 06 Tableaux électriques

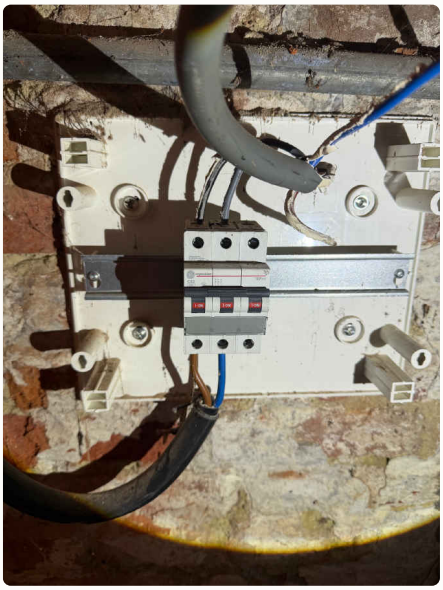
1 TABLEAU

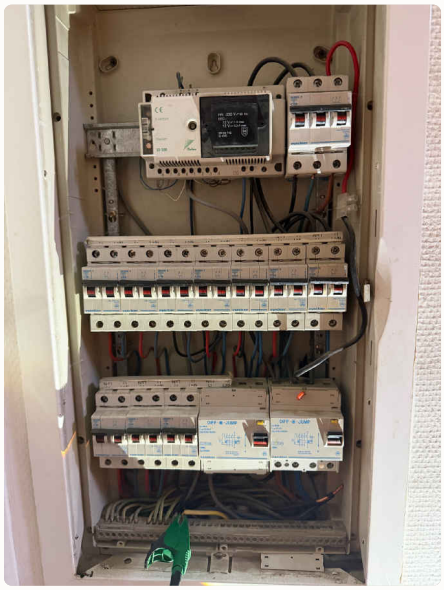
Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01 TD1-TD2-TD3

TABLEAU DIVISIONNAIRE







DISJONCTEURS

5

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
1	10 mm²	32 A	–	Disjoncteur automatique · 3P	Nok
1	10 mm²	63 A	C	Disjoncteur automatique · 3P	Nok
5	2.5 mm²	16 A	C	Disjoncteur automatique · 2P	–
5	2.5 mm²	20 A	C	Disjoncteur automatique · 2P	–
1	4 mm²	25 A	C	Disjoncteur automatique · 3P	–

DIFFÉRENTIELS

2

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (MA)	TYPE	ÉTAT
40 A · 300 mA · Type A	40 A	300 mA	A	● À CORR.
40 A · 30 mA · Type A	40 A	30 mA	A	● À CORR.

CONSTATATIONS

19 INFRACTIONS

- 3.1.2 Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 3.1.2.1 Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 1.4.1.3 L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.
- 1.4.1.2 Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.
- 5.3.6.1 Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.
- 6.5.7.2 Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre.
- 5.4.3.5 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.
- 5.2.1.5 L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.
- 4.2.2.3 Tous les interrupteurs, socles de prises, etc... doivent être munis de caches de protection nécessaires.
- 5.2.9.3 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.
- 3.1.2 Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 4.2.2.3 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.
- 3.1.3.3 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- 5.3.5.1 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.
- 6.5.7.2 Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre.
- 6.5.5 Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiels résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.
- 4.2.3.4 Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.
- 5.2.6.1 Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.
- 5.3.1 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

– Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

Observation

Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.

RDE14 CONSTAT 23 OBSERVATION

OBSERVATION 02

Observation

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

RDE10 CONSTAT 24 OBSERVATION

OBSERVATION 03

Observation

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

RDE12 CONSTAT 25 OBSERVATION

OBSERVATION 04

Observation

L'unité est meublée au moment du contrôle.

RDE15 CONSTAT 26 OBSERVATION

OBSERVATION 05

Observation

Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel de l'installation électrique doivent être testés de façon périodique (par exemple mensuellement) à l'aide d'un bouton test (voir les instructions du fabricant).

RDE39 CONSTAT 27 OBSERVATION

OBSERVATION 06

Observation

Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

RDE2 CONSTAT 28 OBSERVATION

OBSERVATION 07

Observation

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

RDE6 CONSTAT 29 OBSERVATION

PHOTOS DE L'INSTALLATION

5

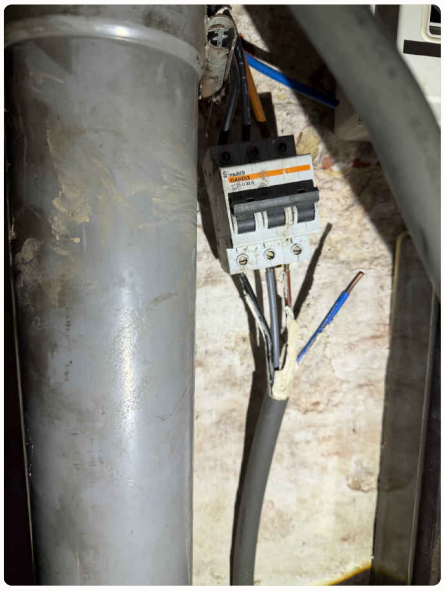


Tableau électrique

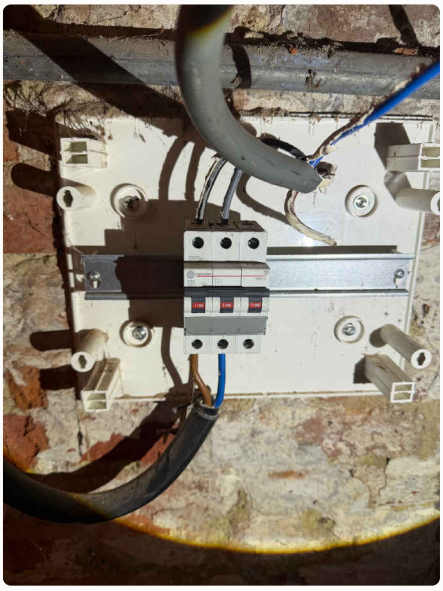


Tableau électrique

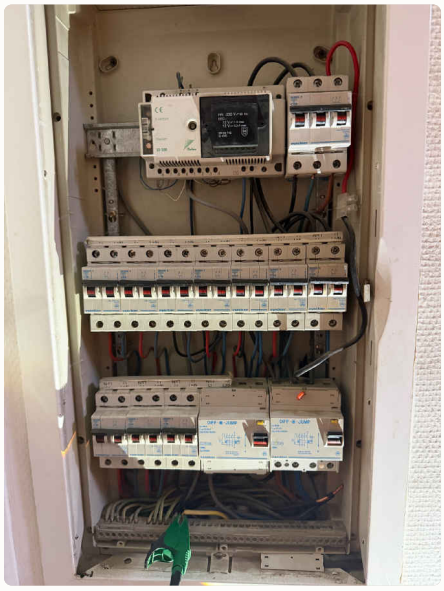
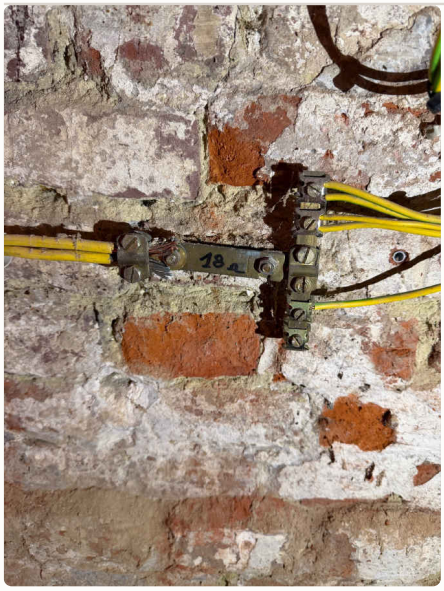


Tableau électrique



Prise de terre



Compteur / raccordement

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Bryan Leveugle

Agent visiteur · BLE



Signature de l'inspecteur apposée le 21/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme	Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP
Date du contrôle	20/10/2026
Date d'émission	21/10/2026
Recontrôle avant	20/10/2027
Référence	DOM-2026-N95ZDU

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

– Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Ce rapport se reproduit dans son intégralité ; toute reproduction partielle requiert l'accord écrit d'Atlas Contrôle.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL
Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663-INSP · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE
DOM-2026-N95ZDU
atlascontrole.be/v/DOM2026N95ZDU

– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 20/10/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Inventaire des annexes et documents du dossier

Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

Joints au présent rapport

Aucun

Référencés, non joints

Aucun